

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04211

Numéro SIREN : 533 801 098

Nom ou dénomination : MARTEL GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005240

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

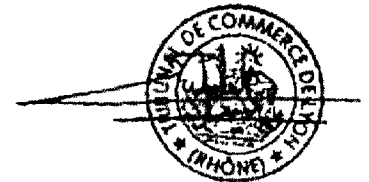
A2019/005240

Dénomination : MARTEL GROUPE
Adresse : 26 Rue Des Anciens Combattants D'afrique du Nord
69720 Saint-laurent-de-mure -FRANCE-

n° de gestion : 2011B04211
n° d'identification : 533 801 098

n° de dépôt : A2019/005240
Date du dépôt : 12/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 11/02/2019



5209714



5209714

MARTEL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 2 883 759 Euros
Siège social : 26, Rue des Combattants d'Afrique du Nord
69720 ST LAURENT DE MURE

533 801 098 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le onze février à 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Lionel MARTEL
Secrétaire : Madame Nathalie MARTEL

Le président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que 10 associés représentant 2.883.759 actions sur les 2.883.759 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des lois, règlements et statuts en vigueur et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs à donner au Président.

Puis, il donne lecture du rapport du Président. Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de CENT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS (102.327 €), pour le ramener de DEUX MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (2.883.759 €), à DEUX MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (2.781.432 €), par voie de rachat de CENT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (102.327) actions, moyennant un prix unitaire d'environ DIX EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (10,75 €), soit au total égal à UN MILLION CENT MILLE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (1.100.000,68 €).

L'excédent du prix global de rachat des actions sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (997.673,68 €), serait imputée sur le compte « *prime d'apport* ».

Ce rachat sera effectué pour une valeur unitaire d'environ 10,75 € chacune, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour adresser à chaque associé une offre d'achat de 102.327 actions au total, permettant à chacun d'entre eux de vendre les actions qu'ils détiennent dans la société.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence du nombre des actions effectivement achetées et annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

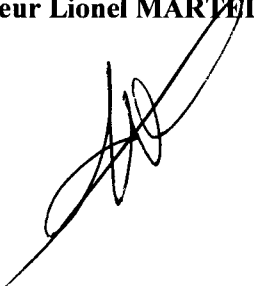
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Lionel MARTEL



LE SECRETAIRE
Madame Nathalie MARTEL

